

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 496

4 octobre 2024

Pages 12017 à 12036

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2024-381 du 20 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	12019
Arrêté n° 2024-382 du 16 septembre 2024 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du Master Langues étrangères appliquées de La Rochelle-Université.....	12021
Arrêté n° 2024-384 du 20 septembre 2024 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	12029
Arrêté n° 2024-386 du 18 septembre 2024 portant nomination aux fonctions de fonctionnaire sécurité défense et référent radicalisation et délégation de signature (Sylvain Farthouat)	12031
Arrêté n° 2024-397 du 27 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	12032
Arrêté n° 2024-425 du 26 septembre 2024 portant nomination du directeur du Service Universitaire des Activités Physiques Sportives et d'Expression de La Rochelle Université	12033
Arrêté n° 2024-442 du 24 septembre 2024 fixant le règlement du jeu-concours de La Rochelle Université nommé « Remise des diplômes 2024 ».....	12034

Arrêtés

Arrêté n° 2024-381 du 20 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
 Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité déléataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
HOAREAU	MURIEL	DIRECTEUR	BU	CRB04	BU	
HOAREAU	MURIEL	DIRECTEUR	BU	CRB14	TRANSVE RSAL	CVEC AAP BU
MANSON	STEPHANE	ENSEIGNANT	CHERCHEUR	CRB10	COMP	CAMPUS ENR
MANSON	STEPHANE	ENSEIGNANT	CHERCHEUR	CRB11	NCU	
TARDY	AUDREY	GESTIONNAIRE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	CRHIA	
TARDY	AUDREY	GESTIONNAIRE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	MIA	
TARDY	AUDREY	GESTIONNAIRE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	D2iA	
TARDY	AUDREY	GESTIONNAIRE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	NUDD	
TARDY	AUDREY	GESTIONNAIRE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	POLICEMI ES	
TARDY	AUDREY	GESTIONNAIRE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	MASTERS	

Nom	Prénom	Qualité déléataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
TARDY	AUDREY	GESTIONNAIRE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	ED EUCLIDE	
TARDY	AUDREY	GESTIONNAIRE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	TRANSVERSAL	
TARDY	AUDREY	GESTIONNAIRE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	FEDERATIONS ET RESEAUX	
TARDY	AUDREY	GESTIONNAIRE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	CEBC	
VAN CANNEYT	OLIVIER	INGENIEUR	PELAGIS	CRB12	UMS 3462 PELAGIS	-

Article 2

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont supprimées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité déléataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
AURAS	EMMANUEL	VICE PRESIDENTE	PERSONNALISATION DE PARCOURS	CRB11	NCU	CAN LP IUT
AURAS	EMMANUEL	VICE PRESIDENTE	PERSONNALISATION DE PARCOURS	CRB10	COMP	CAMPUS ENR

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 septembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-382 du 16 septembre 2024 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du Master Langues étrangères appliquées de La Rochelle-Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI)
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1– Date du scrutin

Le scrutin pour l'élection de la directrice ou directeur du master Langues étrangères appliquées est fixé au **6 novembre 2024 de 10 h à 16 h** sans interruption.

Article 2 – Durée du mandat

La directrice ou le directeur du master Langues étrangères appliquées est élu pour un mandat de quatre ans, renouvelable.

Article 3 – Mode de scrutin

La directrice ou le directeur du master Langues étrangères appliquées est élu au suffrage direct au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

En cas d'égalité de suffrages entre les candidats, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

Article 4 – Conditions pour être électeur

Pour être électeurs, les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les chercheuses, les chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés titulaires et contractuels de l'établissement doivent effectuer un volume horaire d'enseignement prévisionnel d'au moins 18 heures équivalent TD dans la formation du master Langues étrangères appliquées.

Les personnels titulaires doivent être en position d'activité et ne doivent pas être en congé de longue durée. Les personnels non titulaires doivent être en fonction au jour du scrutin et ne pas être en congé de grave maladie.

Article 5 : Inscription sur la liste électorale

Les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les chercheuses, les chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés sont inscrits sur la liste électorale du master Langues étrangères appliquées.

En outre, toute personne remplissant les conditions pour être électrice et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du master Langues étrangères appliquées, peut demander au président de l'Université de faire procéder à son inscription.

Les demandes de rectification de la liste électorale, adressées dans le cadre des deux alinéas précédents, s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral de l'Université, en remplissant le formulaire reporté en annexe 3. Avant le scrutin, elles sont adressées à :

Institut LUDI

Mme la Directrice administrative adjointe, M-G Teixeira

Avenue Michel Crépeau

17042 La Rochelle cedex 1

Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h

Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès de la présidente ou du président du bureau de vote.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 6 – Affichage des listes électorales

La publicité des listes électorales est assurée au moins vingt jours avant la date du scrutin par voie d’affichage et par voie de publication sur l’environnement numérique de travail (ENT), dans la rubrique « Élections 2024 » dédiée.

Les listes électorales sont affichées dans toutes les implantations de l’université concernées par l’élection.

Article 7 – Dépôt des candidatures et professions de foi

Pour être éligibles, les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les chercheuses, les chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés titulaires et contractuels de l’établissement doivent effectuer un volume horaire d’enseignement prévisionnel d’au moins 18 heures équivalent TD dans le master Langues étrangères appliquées.

Le président de l’Université s’assure de l’éligibilité des candidats.

Le dépôt des candidatures est obligatoire pour toute personne qui souhaite être élue. Les déclarations individuelles de candidature sont exprimées par écrit, datées et signées par la candidate ou le candidat (cf. formulaire de déclaration de candidature en annexe 2) et accompagnées d’une copie d’une pièce d’identité en cours de validité de la candidate ou du candidat : carte nationale d’identité, permis de conduire, passeport, titre de séjour, carte professionnelle.

Chaque candidat ou candidate est autorisée à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages au format A4 présentées en recto-verso. Si la profession de foi contient des images, la ou le candidat est réputé s’être assuré qu’il détient, au titre du droit de la propriété intellectuelle, le droit d’utiliser ces images.

Les candidatures et professions de foi doivent être parvenues par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées contre accusé de réception **avant le mardi 22 octobre 2024 - 17 heures, délai de rigueur.**

Les candidatures seront adressées ou déposées à l’adresse suivante :

Institut LUDI
Mme la Directrice administrative adjointe, M-G Teixeira
Avenue Michel Crépeau
17042 La Rochelle cedex 1
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après cette date, pour quelque motif que ce soit. Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Les candidatures et professions de foi peuvent également être adressées par voie électronique avec accusé de réception à l’adresse suivante : ludi-direction@univ-lr.fr

L’envoi de candidatures par d’autres moyens, notamment fax ou courrier interne, n’est pas autorisé.

De plus, afin de permettre leur diffusion, les professions de foi doivent être déposées sous forme de fichier électronique au format PDF de poids inférieur à 5 Mo, au plus tard le 23 octobre 2024, à l’adresse suivante :

Le président de l’Université vérifie l’éligibilité des candidates et des candidats.

La liste des candidatures est portée à la connaissance des électeurs et électrices par voie d’affichage et par voie de publication sur l’environnement numérique de travail (ENT), dans la rubrique « Élections 2024 » dédiée.

Article 8 – Campagne électorale

La campagne électorale débute le lendemain de la publication du présent arrêté et se termine le jour du scrutin. Elle se déroule dans les conditions fixées à l’article 11 du règlement électoral de l’Université.

Article 9 : Bureau de vote

Le bureau de vote se compose d'une présidente ou d'un président et d'au moins deux assesseuses ou assesseurs. Chaque candidate ou candidat a le droit de proposer un assesseur ou une assesseuse et sa suppléante ou son suppléant désigné-es parmi les électeurs du master Langues étrangères appliquées.

Le scrutin est ouvert par la présidente ou le président du bureau de vote à 10h00 et clos à 16h00, sans interruption.

Article 10 – Modalités de vote

Le scrutin a lieu à bulletin secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Le bulletin de vote est placé dans l'enveloppe réservée à cet effet. Le vote de chaque électeur ou électrice est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement en face de son nom. Le bulletin n'est introduit dans l'urne qu'après émargement de la liste électorale.

Le vote par procuration est autorisé.

Les électeurs ou électrices qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place, dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral de l'Université.

La formulaire de procuration (annexe 4) peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.

La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.

La procuration est déposée :

- > en main propre auprès de :

Institut LUDI
Mme la Directrice administrative adjointe, M-G Teixeira
Avenue Michel Crépeau
17042 La Rochelle cedex 1
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h

- > ou transmise par voie électronique à l'adresse suivante : ludi-administration@univ-lr.fr. Pour procéder à cette transmission, le mandant utilise uniquement la messagerie fournie par l'Université (adresse en @univ-lr.fr pour les personnels).

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

Elle doit être accompagnée d'une copie (scan ou photo) d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle.

Article 11 – Dépouillement

Le dépouillement du scrutin a lieu immédiatement après le vote dans le bureau de vote, dans les conditions prévues à l'article 17 du règlement électoral.

En cas d'égalité de suffrages entre les candidats, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

À l'issue des opérations électorales, la directrice administrative adjointe de l'Institut LUDI dresse un procès-verbal de dépouillement qui est remis au président de La Rochelle Université.

Article 12 – Résultats

Les résultats sont proclamés par la présidente ou le président de l'Université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils sont affichés dans toutes les implantations de l'Université concernées par l'élection et publiés sur l'espace numérique de travail de l'Université. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 13 : Modalités de recours

Tout électeur ou électrice ainsi que le président de l'Université et la rectrice de région académique ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats de l'élection (Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac – BP 541, 86 020 Poitiers cedex).

Article 14 – Publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 16 septembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexes :

- 1 – Calendrier des opérations électorales
- 2 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature
- 3 – Formulaire de demande de rectification de la liste électorale
- 4 – Formulaire de procuration

Annexe 1

Élection de la directrice ou du directeur du Master Langues étrangères appliquées de l'Institut LUDI de La Rochelle Université**Scrutin du 6 novembre 2024****CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

Opérations électorales	Dates et heures
Affichage de l'arrêté portant organisation de l'élection	Le vendredi 4 octobre 2024
Affichage des listes électorales	Au plus tard le 16 octobre 2024
Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Mardi 22 octobre 2024 – 17h
Affichage des candidatures et des professions de foi	Vendredi 25 octobre 2024
Scrutin	Mercredi 6 novembre 2024 de 10 h à 16h
Dépouillement	Mercredi 6 novembre 2024 à partir de 16h
Proclamation des résultats	Vendredi 8 novembre 2024

Annexe 2

Élection de la directrice ou du directeur du Master Langues étrangères appliquées de l'Institut LUDI de La Rochelle Université

.....

Scrutin du 6 novembre 2024

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e), Madame - Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Téléphone :

Courriel :

Adresse personnelle :

.....

déclare être candidat-e à l'élection de la directrice ou du directeur du master Langues étrangères appliquées pour le scrutin du 6 novembre 2024.

Cette candidature doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Institut LUDI
Mme la Directrice administrative adjointe, M-G Teixeira
Avenue Michel Crépeau
17042 La Rochelle cédex 1
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h

La date limite de réception des candidatures est fixée au mardi 22 octobre 2024 (17h00), cachet de la poste faisant foi.

Fait à, **le**.....

Signature : (en original de couleur bleue de préférence)

Accusé de réception (indiquer la date et l'heure) :
 Nom et signature de l'agent accusant réception :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé-e s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature. Les candidats fournissent, à l'appui de leur déclaration, une photocopie lisible de leur carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour).

Les électeurs seront destinataires, par voie électronique, des déclarations d'intention et des curriculum vitae remis par les candidats à l'appui de leur candidature.

Annexe 3

Élection de la directrice ou du directeur du Master Langues étrangères appliquées de l'Institut LUDI de La Rochelle Université

.....

Scrutin du 6 novembre 2024

DEMANDE DE RECTIFICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE
Sous réserve de remplir les conditions pour être électeur

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Mail :

Tel :

Corps/Grade/Autre :

Discipline enseignée/Fonctions :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande une rectification pour être inscrit-e sur la liste électorale du Master suivant :

Langues étrangères appliquées

Motif de la demande :

Personnel enseignant-chercheur, chercheur, enseignant ou personnel assimilé, titulaire ou contractuel effectuant un volume horaire d'enseignement d'au moins 18 heures équivalent TD dans ce master.

Fait à :

Le :

Signature :

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel.

Annexe 4

Élection de la directrice ou du directeur du Master Langues étrangères appliquées de l'Institut LUDI de La Rochelle Université

.....
Scrutin du 6 novembre 2024

PROCURATION

Je soussigné(e), le **MANDANT** :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Fonction (pour les personnels) : _____

Composante de rattachement _____

Déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au mandataire suivant, **inscrit(e) sur la même liste électorale** :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Fonction (pour les personnels) : _____

Composante de rattachement : _____

Afin de voter en mes nom, lieu et place le 6 novembre 2024 pour l'élection de la directrice ou du directeur du Master Langues étrangères appliquées de La Rochelle Université.

La procuration doit être accompagnée d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle, carte étudiant).

Fait à _____, le _____

Signature (de préférence en bleue et précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »)

Arrêté n° 2024-384 du 20 septembre 2024 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée aux agentes et agents reportés dans le tableau ci-dessous pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques, de constatation et certification du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR », « GFC-dépenses » et « GFC-Missions » de La Rochelle Université.

Pour chaque délégataire, la délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires renseignées dans le tableau ci-dessous, et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
SERISSET	MARINE	GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE	LUDI	CRB12	LIENSs	
TARDY	AUDREY	GESTIONNAIRE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	CRHIA	
TARDY	AUDREY	GESTIONNAIRE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	MIA	
TARDY	AUDREY	GESTIONNAIRE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	D2iA	
TARDY	AUDREY	GESTIONNAIRE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	NUDD	
TARDY	AUDREY	GESTIONNAIRE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	POLICEMIES	
TARDY	AUDREY	GESTIONNAIRE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	MASTERS	
TARDY	AUDREY	GESTIONNAIRE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	ED EUCLIDE	
TARDY	AUDREY	GESTIONNAIRE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	TRANSVERSAL	
TARDY	AUDREY	GESTIONNAIRE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	FEDERATIONS ET RESEAUX	
TARDY	AUDREY	GESTIONNAIRE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	CEBC	-

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la validation des engagements juridiques,
- > la constatation et la certification du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

La présente délégation porte sur :

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

- > la validation des ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > la validation les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > la validation des états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

- > la validation des ordres de missions avec ou sans remboursement, dans les zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > la validation les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- la validation des états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 septembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-386 du 18 septembre 2024 portant nomination aux fonctions de fonctionnaire sécurité défense et référent radicalisation et délégation de signature (Sylvain Farthouat)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu le plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018, notamment ses mesures n° 31 et 32,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Sylvain Farthouat est nommé fonctionnaire sécurité défense et référent radicalisation à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2

Délégation de signature est donnée à monsieur Sylvain Farthouat en sa qualité de fonctionnaire sécurité défense et référent radicalisation à l'effet de signer au nom du président de l'Université, dans les limites de leurs attributions respectives, toutes actes, dans les matières et conditions exposées ci-après :

les notifications des avis ministériels relatifs aux demandes d'accès aux zones à régime restrictif,

les extraits individuels de décisions collectives signées du président,

les bordereaux de versement et d'élimination des archives avant transmission à la direction des affaires juridiques et statutaires.

Article 3

En sa qualité de fonctionnaire sécurité défense et référent radicalisation, monsieur Sylvain Farthouat a autorité pour viser les actes suivants, avant leur signature par le président de l'Université :

- > les autorisations de missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des Affaires étrangères, pour les déplacements des personnels de La Rochelle Université et des personnes se déplaçant dans le cadre d'une mission ordonnée par La Rochelle Université,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures et des ordres de mission afférents,
- > les décisions de création, d'élargissement ou de réduction d'une zone à régime restrictif de l'Université,
- > les protocoles et conventions d'accueil de personnes extérieures et des personnels étrangers affectés au sein des unités de recherche identifiées ou des locaux relevant d'une zone à régime restrictif,
- > les autorisations d'accès aux zones à régime restrictif de l'Université,
- > les projets de coopération internationale portant sur la protection du potentiel scientifique et technique et intelligence économique,
- > les conventions et autorisations de mise à disposition de locaux hors celles déléguées aux directrices ou directeurs de composante,
- > les décisions relatives à la demande d'autorisation d'organisation d'évènements soit par les associations ou organisations étudiantes, soit directement par des étudiants, après instruction du service compétent, notamment :

la mise à disposition de locaux aux usagers, après avis du conseil académique en application de l'article L. 811-1 du code de l'éducation,

les assemblées générales publiques,

les manifestations de plus de 200 personnes,

les manifestations avec vente ou distribution d'alcool, dans le respect de la réglementation en vigueur,

pour tout évènement ayant reçu un avis défavorable du service concerné,

> les duplicatas de documents originaux.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 18 septembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-397 du 27 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
BOUCHEGNIES	MARIE	CHEFFE DE PROJET	EU CONEXUS	CRB10	EU CONEXUS	EU CONEXUS PLUS PRELEVEMENT HR
DOUCET	ANTOINE	VICE PRÉSIDENT	UNIVERSITÉ EUROPÉENNE	CRB10	EU CONEXUS	EU CONEXUS PLUS PRELEVEMENT HR
FAUCHER	CYRIL	DIRECTEUR ADJOINT	IUT	CRB10	PARTENARIAT CAN	CAN LP IUT 2024 2025
MURAZ	ERIC	DIRECTEUR ADJOINT	SUAPSE	CRB04	TRANSVERSAL	AAP CVEC SUAPSE
MURAZ	ERIC	DIRECTEUR	SUAPSE	CRB04	SUAPSE	

Article 2

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont supprimées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité déléataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
AMMAR BOUDJELAL	FARID	ENSEIGNANT CHERCHEUR	IUT	CRB10	PARTENARIAT CAN	CAN LP IUT 2024 2025

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 septembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-425 du 26 septembre 2024 portant nomination du directeur du Service Universitaire des Activités Physiques Sportives et d'Expression de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de la Rochelle Université,
Vu les statuts du Service Universitaire des Activités Physiques Sportives et d'Expression de La Rochelle Université, notamment son article 4,
Vu l'avis du conseil des sports du 23 juin 2024,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Eric Muraz est nommé directeur du Service Universitaire des Activités Physiques Sportives et d'Expression de La Rochelle Université.

Article 2

La présente nomination prend effet au 1er septembre 2024.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 26 septembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-442 du 24 septembre 2024 fixant le règlement du jeu-concours de La Rochelle Université nommé « Remise des diplômes 2024 »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1 : Cadre Général

Le présent arrêté a pour objet de déterminer le règlement du jeu-concours nommé « Remise des diplômes 2024 » organisé par La Rochelle Université, domiciliée au 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle.

L'objectif poursuivi s'inscrit dans le cadre de la constitution et l'animation d'un réseau d'Alumni. Le jeu-concours est organisé en ligne du vendredi 11 au lundi 21 octobre 2024 à l'occasion des cérémonies de remise des diplômes qui se tiendront les 11 et 12 octobre 2024 dans les locaux du Service Universitaire des Activités Physiques Sportives et d'Expression de La Rochelle Université.

La Direction de l'orientation et de l'insertion est en charge de l'organisation du présent jeu-concours pour le compte de La Rochelle Université.

Article 2 : Conditions et modalités de participation

Est considéré comme un participant ou participante au présent jeu-concours, tout étudiant ou étudiante satisfaisant aux conditions suivantes :

- > être diplômé·e de La Rochelle Université d'un BUT 3 ou d'un Master 2 au titre de l'année universitaire 2023/2024,
- > avoir rejoint le groupe « Alumni – La Rochelle Université » accessible sur le site internet <https://www.linkedin.com/groups/9898170/> entre la date du 11 et du 21 octobre 2024.

L'inscription au présent jeu-concours est individuelle et limitée à une seule participation.

La Rochelle Université se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que les conditions d'éligibilité sont satisfaites. Toute participation ne respectant pas les présentes conditions sera jugée incomplète et sera immédiatement éliminée.

En cas d'incident technique, La Rochelle Université se réserve le droit d'annuler le jeu-concours sans s'exposer à des poursuites de la part des participantes ou participants.

Article 3 : Lots mis en jeu

Le présent règlement est doté de dix lots parmi les *goodies* suivants de La Rochelle Université :

- > une gourde,
- > un sweat à capuche,
- > deux mugs,
- > quatre lots composés d'un carnet et d'un crayon de papier,
- > deux lots composés d'un *tote-bag*, d'un bloc-notes et d'un crayon de papier.

Les lauréates et lauréats s'engagent à accepter les lots tels que proposés dans le présent règlement sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Rochelle Université se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à ses valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Il est d'ores et déjà précisé que l'Université décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des lots attribués ou du fait de leur utilisation.

L'Université ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance dans l'utilisation qui sera faite des lots.

Article 4 : Désignation des lauréates et lauréats

Un tirage au sort est effectué sous la responsabilité de la Direction de l'orientation et de l'insertion de La Rochelle Université le mardi 22 octobre 2024 parmi l'ensemble des participations recevables et identifiées sur la période du jeu mentionnée à l'article 2 du présent règlement.

Les résultats du concours seront annoncés par message privé via l'application *LinkedIn* aux lauréates et lauréats tirés au sort.

Les lots sont à retirés à la Maison de la réussite et de l'insertion professionnelle, située au 2 passage Jacqueline de Romilly à La Rochelle, aux jours et horaires indiqués dans le message.

Les lauréates et lauréats devront présenter une pièce d'identité afin de s'identifier avant toute récupération du lot.

Article 5 : Autorisation et communication

Par leur participation et l'acceptation du lot, les lauréates et lauréats du présent jeu-concours autorisent La Rochelle Université à communiquer leurs noms et prénoms sur la page du groupe *LinkedIn* « Alumni – La Rochelle Université » à l'occasion d'une éventuelle communication sur les résultats.

Article 6 : Respect du règlement

La participation au présent jeu-concours implique le plein accord des participantes et participants au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce jeu-concours, qui seront définitives et exécutoires.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation.

Les participantes et participants au présent concours sont tenus de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du jeu-concours sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Les participants et participantes au présent jeu-concours sont informés et acceptent que des données à caractère personnel les concernant soient collectées en vue de pouvoir mettre en œuvre le tirage au sort régi par le présent règlement. Cette collecte est nécessaire à la prise en compte de leur participation en vue de l'attribution des lots et la désignation des lauréates ou lauréats dans les conditions définies à l'article 4 du présent règlement.

Les données récupérées via l'application *Plouf Plouf* sont : nom et prénom. Elles seront conservées pendant la durée du jeu-concours et jusqu'à la remise complète des lots augmentée d'un délai de 2 mois.

Les données des profils *LinkedIn* des participants et participantes sont conservées par l'application, en conformité avec sa politique RGPD mentionnée en article 2. Toute adhésion au groupe *LinkedIn* dans le cadre de ce jeu-concours peut être supprimée a posteriori, à la volonté du membre.

Seules les personnes habilitées peuvent accéder à ces données. Le destinataire de ces données est La Rochelle Université, via les personnels affectés à la Direction de l'orientation et de l'insertion.

La Rochelle Université met tout en œuvre pour que la collecte et le traitement des données personnelles, effectués dans le cadre de ce concours soient conformes au règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

La loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique réglemente l'usage des données à caractère personnel afin de limiter les risques d'utilisation qui seraient contraires aux libertés. En vertu des obligations légales, aucune information personnelle ne sera collectée, ni cédée à des tiers à l'insu des participantes et

participants au présent concours. De plus, aucune information personnelle n'est utilisée à des fins non prévues par le présent règlement.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participantes et participants au présent concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant. Les participantes et participants au présent concours peuvent l'exercer en s'adressant à la déléguée à la protection des données via l'adresse électronique suivante : dpo@univ-lr.fr ou par courrier en l'adressant à : La Rochelle Université – Déléguée à la protection des données – 23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle.

Les participants et participantes trouveront des informations sur leurs droits et devoirs relatifs à la protection des données individuelles sur le site de la Commission Nationale Informatique et Libertés (www.cnil.fr).

Article 8 : Exclusions de responsabilité

L'application *LinkedIn* est un réseau social professionnel (dont le siège social est situé sur le territoire des États-Unis). Ce site internet se présente comme conforme au RGPD. Sa politique de confidentialité décrit en détail sa conformité au RGPD : <https://fr.linkedin.com/legal/privacy-policy>

La Rochelle Université ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation des données personnelles opérée par l'application *LinkedIn* à laquelle les participantes et participants au présent concours sont réputés avoir consenti.

Article 9 : Confidentialité

Les personnels de La Rochelle Université habilités à avoir accès aux données personnelles collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement sont soumis à une obligation de confidentialité concernant toute information relative aux participantes, participants, lauréates et lauréats sous réserve des conditions définies dans le présent règlement. Ils doivent notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles ils accèdent, de toute collecte ou utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou la réputation des personnes.

Article 10 : Modalités d'exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 24 septembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier